



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 139

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU « COMBO 95 »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 146-2016-CU01 du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune au réseau « COMBO 95 »,

**Considérant** les statuts de l'association « COMBO 95 » ;

**Considérant** que les missions de l'association « COMBO 95 » visent à favoriser l'éducation autour des musiques actuelles pour tous les acteurs concernés ;

**Considérant** que le réseau « COMBO 95 » agit au profit des services culturels de la commune et plus largement pour les amateurs tabernaciens de musiques actuelles ;

**Considérant** que la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt à répondre à l'appel à cotisations relatif à l'adhésion à l'association « COMBO 95 » au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** que le coût de la cotisation pour l'adhésion à l'association « COMBO 95 », au titre de l'année 2024, s'élève à 480 € net (QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS NET) ;

**Considérant** qu'il y a, en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association « COMBO 95 » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 2024026 - D172024 - 139 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28 FEV. 2024

Publication le : 28 FEV. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'adhésion de la commune de Taverny, à l'association « COMBO 95 », sise 12 allée des petits pains à Cergy (95800), est renouvelée au titre de l'année 2024.

SIRET : 432 231 181 00046

### Article 2 :

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 est fixée à 480 € net (QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS NET).

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget communal 2024.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 février 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over the official seal.

Florence PORTELLI